

ANNEXE 1 : NOTICE EXPLICATIVE RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

Vous êtes nommé(e) professeur des écoles stagiaire dans le département de l'Ain à la rentrée scolaire 2025. Vous trouverez ci-dessous les informations générales portant sur les modalités d'affectation, de renoncement au concours, les éléments d'informations sur la paie et du reclassement.

❖ Modalités d'affectation (Annexes 2, 3 et 3 Bis)

Vous êtes nommé(e) professeur des écoles stagiaire dans le département de l'Ain à la rentrée scolaire 2025, ainsi vous effectuerez votre formation à l'INSPÉ de Bourg en Bresse. L'INSPÉ vous communiquera par mail la procédure pour effectuer votre inscription, les informations de rentrée et le déroulement de votre formation.

Vous êtes rémunéré(e) à hauteur de 100%, et selon votre parcours de formation vous serez affecté(e) soit à :

- 50% à l'INSPÉ de Bourg-en-Bresse et à 50% dans une/des école(s) du département de l'Ain
- 100% dans une/des école(s) du département de l'Ain avec 12 jours de formation par an

Nous vous remercions de bien vouloir remplir la fiche de renseignement professeur des écoles stagiaires 2025-2026 (Annexe 2).

Vous devez également compléter et transmettre la fiche de vœux (Annexe3) pour le mercredi 18 juin 2025, 12h00 dernier délai, à la Division des personnels par mail uniquement à ce.ia01-diper@ac-lyon.fr.

La fiche de vœux comporte les vingt secteurs qu'il vous appartient de classer de 1 à 20 selon vos préférences. Vous trouverez la liste des secteurs au 1^{er} septembre 2025, au verso de l'annexe 3 et pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à l'annexe 3 Bis, précisant les communes correspondantes.

Votre affectation s'effectue en groupe de travail, elle aura lieu le vendredi 20 juin 2025. Les affectations seront examinées au vu de la fiche de vœux (Annexe 3) et elles tiendront compte de votre rang de classement au concours et, dans toute la mesure du possible, des souhaits que vous aurez exprimés.

En l'absence de réception de cette fiche de vœux dans le délai imparti, vous serez affecté(e) en fonction des postes restés vacants.

Votre affectation vous sera communiquée par courriel sur votre messagerie personnelle à partir du lundi 23 juin 2025. Une fois l'affectation obtenue, il conviendra de prendre attache directement avec l'école.

Attention, pour les lauréats à 100%, votre affectation ne pourra devenir définitive qu'après la réussite de votre master MEEF. La Division des personnels enseignants (DIPER) sera en lien avec l'INSPÉ de Bourg-en-Bresse pour cette formalité.

Si vous n'avez pas obtenu votre master MEEF cette année, vous bénéficierez alors en report de stage pour la présente année scolaire.

❖ Modalités de renoncement au concours

Si vous décidez de renoncer au bénéfice du concours CRPE 2025, vous devrez rédiger un courrier à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain que vous adresserez par courriel à : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr.

En objet du courriel, vous indiquerez : **renoncement au concours CRPE 2025.**

Le courrier devra comporter vos noms, prénoms, coordonnées et indiquera le motif de votre renoncement au bénéfice du concours CRPE 2025. Suite à l'envoi de ce courrier, vous recevrez un accusé de réception de la bonne prise en compte de votre renoncement.

RAPPEL : L'affectation dans l'un des trois départements de l'académie est prononcée par le Rectorat de l'académie de Lyon. Elle résulte uniquement de votre rang de classement au concours. Les situations personnelles et familiales ne sont pas prises en considération lors de cette affectation.

❖ **Éléments d'information sur la paie** (Annexes 4 à 7)

Pour le versement de votre rémunération fin septembre 2025, vous devez adresser votre dossier de prise en charge dûment complété et accompagné des pièces justificatives indiquées dans l'annexe 4, selon les modalités ci-dessous :

- le 2 juillet 2025 en main propre lors de la journée d'accueil
- avant le 10 juillet 2025 par voie postale uniquement

Veillez indiquer le **NUMEN** sous lequel vous avez été identifié(e) par tout organisme relevant du Ministère de l'Education Nationale. Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec votre gestionnaire individuelle de la division des personnels enseignants du premier degré public (DIPER), coordonnées précisées sur l'annexe 10.

En sus de votre traitement, vous pouvez percevoir différentes indemnités :

- Le supplément familial de traitement (SFT) : il s'agit d'une indemnité versée si vous avez un ou plusieurs enfants à charge de façon permanente. Pour ce faire, veuillez renseigner et transmettre l'annexe 6.
- La protection sociale complémentaire (PSC) : depuis le 1^{er} janvier 2022, les fonctionnaires d'Etat bénéficient d'une prise en charge forfaitaire d'un montant mensuel de 15 euros destinée à rembourser une partie des cotisations de protection sociale complémentaire couvrant les frais dits de « santé ». Pour en bénéficier, il vous appartient de transmettre une attestation de votre mutuelle à votre gestionnaire individuelle.
- L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) : peut-être sollicitée par les professeurs des écoles stagiaires à 50%, dont la commune du lieu de leur formation (INSPE) est distincte de la commune de leur école d'affectation et de la commune de leur domicile. Pour l'INSPE de Bourg-en-Bresse, les communes constituant avec Bourg-en-Bresse une même commune sont Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas et Saint Just

Pour information, vous serez rémunéré(e) comme professeur des écoles à l'échelon 1 - indice 395. Vous percevrez un traitement brut de 1 944,50€ (VPI = 4,92278 au 01-07-2023), une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves – ISAE – d'un montant brut de 212,50€ et de la prime Grenelle d'un montant brut de 177,50€.

❖ **Éléments d'information sur le reclassement** (Annexe 9)

Suite à votre nomination en tant que professeur des écoles stagiaire dans le département de l'Ain, vous avez la possibilité de déposer une demande de reclassement. Ce reclassement vise à prendre en compte vos expériences professionnelles antérieures (secteur privé et public) à votre nomination, et permettra soit un avancement de la date de promotion d'échelon grâce au report d'ancienneté, soit un classement à un échelon supérieur (Annexe 9_Circulaire relative au reclassement – Année 2025)

Le dossier de reclassement devra être transmis exclusivement par voie postale au service DIPER, au plus tard le mercredi 15 octobre 2025 :

DSDEN de l'Ain - DIPER
10, rue de la Paix - BP 404
01012 – Bourg-en-Bresse Cedex